



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon** : M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00453

Rapport n°35 - CRR - Convention de partenariat pédagogique dans le cadre des classes à horaires aménagés dans les collèges

CRR - Convention de partenariat pédagogique dans le cadre des classes à horaires aménagés dans les collèges

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-président

	Date	Avis
Commission n°7	21/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable (1 abstention)

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 charges de personnel, mise à disposition de locaux, charges générales de fonctionnement, dépenses d'entretien du bâtiment	Montant prévu au BP 2024 : 1,08 M€ Montant de l'opération : Coût global du dispositif pour 243 élèves sur l'année scolaire 2024/2025 : 1,06 M€

Résumé :

Il est proposé de valider, à compter de l'année scolaire 2024-2025 et pour six années scolaires, la convention de partenariat pédagogique pour l'organisation dans les collèges de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM), Vocale (CHAV), Danse (CHAD), art dramatique (CHAAD) liant :

- la Direction académique des services de L'Education nationale du Doubs,
- le Département du Doubs,
- le Conservatoire de Grand Besançon Métropole,
- les collèges de Besançon Victor Hugo, Denis DIDEROT, Clairs Soleils, Voltaire,
- le nouveau théâtre de Besançon (CDN),
- les deux scènes (SN),

Cette convention précise les modalités de collaboration entre les partenaires (groupes de pilotage, modalités d'admission et de financement, répartition des tâches et des responsabilités, etc.).

I. Contexte

La mise en place de Classes à Horaires Aménagés (CHA) dans les collèges par un conservatoire relève de ses missions principales, selon l'arrêté du 9 août 2022 fixant les critères du classement des conservatoires et les missions d'un CRR.

Le choix des collèges entrant dans ce dispositif CHA est le résultat d'une concertation entre l'Education Nationale et le Grand Besançon Métropole, et plus particulièrement les équipes pédagogiques des collèges et du Conservatoire sur la base d'un projet commun conforme au cadre des CHA.

Dans le cas de la présente convention, la seule modification opérée concerne l'ouverture d'une CHA Art dramatique (CHAAD) au collège Voltaire, qui intervient après la mise en œuvre d'une préfiguration du dispositif pendant deux années scolaires, laquelle a permis de vérifier l'engagement des équipes pédagogiques.

Les CHA offrent à des élèves motivés par une activité artistique la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

La pratique artistique participe à la construction de la personnalité, développe la culture personnelle, la capacité de concentration et de mémoire.

A l'issue de la classe de troisième, les élèves des CHA ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Afin qu'un maximum d'élèves puisse bénéficier d'une égalité d'accès, une large information est diffusée par l'Inspection académique à l'ensemble des écoles et des collèges publics et privés.

Les CHA constituent un dispositif partenarial qui vise à être un élément moteur pour le développement de la vie artistique dans les établissements (collèges, Conservatoire) et le département. Leur bon fonctionnement nécessite une collaboration étroite entre les partenaires.

II. Enjeux

Les CHA sont implantées dans quatre collèges :

- Collège VOLTAIRE : CHA Art dramatique (CHAAD),
- Collège Victor HUGO : CHA Musique dominante instrumentale (CHAM) et CHA Danse (CHAD),
- Collège DIDEROT : CHA Musique dominante instrumentale (CHAM),
- Collège CLAIRS SOLEILS : CHA Musique dominante vocale (CHAV).

La CHAAD au collège Voltaire est ouverte à compter de l'année scolaire 2024/2025 après une période d'expérimentation sur les saisons 22-23 et 23-24 entre le collège et Le Nouveau Théâtre Besançon (NTB) Centre dramatique national.

En cette rentrée 2024/2025, ce sont 239 élèves qui bénéficient de l'ensemble du dispositif :

CHA Art Dramatique VOLTAIRE	15
CHA Musique dominante instrumentale Victor HUGO	119
CHA Musique dominante Danse Victor HUGO	30
CHA Musique dominante instrumentale DIDEROT	29
CHA Musique dominante vocale CLAIRS SOLEILS	46
TOTAL	239 élèves

La présente convention confirme les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement de chacun des collèges et du Conservatoire à Rayonnement Régional dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique des classes à horaires aménagés, telles qu'établies dans la précédente convention. A savoir :

- Un comité de pilotage départemental est créé, dont la fonction est de permettre une évaluation de l'ensemble des dispositifs en place et d'assurer un suivi des conventions. Il favorise la mise en œuvre de toute mesure utile afin de rendre les dispositifs aussi fidèles que possible à leurs missions. Il reçoit chaque année le bilan de fonctionnement des CHA.
Il est composé de :
 - l'inspecteur d'académie ou son représentant ;
 - le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
 - la présidente de GBM ou son représentant ;
 - la présidente du département ou son représentant ;
 - chaque principal signataire de la convention ou son représentant.
- Un comité de pilotage par établissement est créé, dont la fonction est d'assurer le suivi pédagogique des élèves et la conduite des projets culturels effectués dans le cadre du partenariat.
Il est composé de :
 - Le principal du collège ou son adjoint ;
 - le directeur du conservatoire ou son représentant ;
 - un enseignant coordinateur de la CHA pour le conservatoire ;
 - un enseignant impliqué dans la CHA du collège.

Dans le cadre de la CHAAD, deux partenaires culturels essentiels sont également membre du comité de pilotage d'établissement : la Scène Nationale (les 2scènes) et le Centre Dramatique National (Nouveau Théâtre Besançon).

La convention précise également les effectifs maximums par niveau scolaire qui seront retenus à compter de la rentrée 2024-2025 en tenant compte des capacités d'accueil des partenaires. Le tableau ci-dessous, figurant dans la convention, fixe les effectifs maximums par dispositif et par niveau de classe :

	Collège Clairs soleils	Collège Diderot	Collège V. Hugo	Collège Voltaire
CHA de la 6 ^e à 3 ^e	20 par niveau de classe (80 sur l'ensemble des classes)	25 par niveau de classe (100 sur l'ensemble des classes)	* Musique : 30 par niveau de classe (120 sur l'ensemble des classes) * Danse : 15 par niveau de classe (60 sur l'ensemble des classes)	-
CHA de la 4 ^e à 3 ^e	-	-	-	15 par niveau de classe (30 sur l'ensemble des classes)

Le nombre total d'élèves inscrits en CHA collège ne pourra donc pas dépasser 390 élèves, lesquels bénéficieront de la gratuité des études au conservatoire, le nombre actuel étant de 239 élèves.

Les cours dispensés aux élèves, soit par les enseignants du conservatoire, soit par les enseignants de L'Education Nationale ont lieu majoritairement dans les collèges ou au Conservatoire.

Le Nouveau Théâtre Besançon (NTB) Centre dramatique national, partenaire de la CHAAD du Collège Voltaire met à disposition un espace de travail au théâtre, à raison d'une répétition sur deux (par séquences de 3h), afin que les élèves puissent régulièrement faire l'expérience de la pratique théâtrale en situation professionnelle.

Le NTB assure aussi accueil et médiation auprès des élèves dans le cadre des représentations prévues dans le cadre de l'Ecole du Spectateur.

La scène nationale de Besançon, Les 2 scènes, assurera une partie de la programmation et de l'accueil des représentations prévues dans le cadre de l'école du spectateur ».

III. Impacts financiers

L'ensemble des frais induits par la mise en œuvre du dispositif CHA est pris en charge par les partenaires dans les domaines qui leur reviennent conformément aux modalités présentées aux articles 5 à 7 de ladite convention.

Les collèges attribuent des heures spécifiques d'enseignement à la CHA. La rémunération des enseignants des collèges est à la charge de l'Education Nationale. Les collèges mettent à la disposition des classes CHA les locaux et le matériel nécessaires au bon déroulement des enseignements et activités lorsqu'elles se déroulent en leurs murs.

Le Conservatoire met à la disposition des CHA le nombre nécessaire d'enseignants et personnel du Conservatoire pour assurer les cours selon les plannings hebdomadaires établis, ainsi que les locaux, équipements nécessaires pour les enseignements artistiques. La rémunération des enseignants du Conservatoire est à la charge de Grand Besançon Métropole.

Sur la base du coût moyen d'un élève (4 371 € référence année 2023) prenant en compte charges de personnel, mise à disposition de locaux, charges générales de fonctionnement, dépenses d'entretien du bâtiment), ce dispositif des CHA pour les collèges représente un engagement financier pour le Conservatoire valorisé à 1,04 M€.

L'évolution de ce dispositif jusqu'à sa capacité maximale en termes d'accueil d'élèves se fera à coût financier constant :

- d'une part par augmentation du nombre d'élèves au sein de cours collectifs (CHAD, CHAAD, CHAV), ce qui ne génère pas de coût RH,
- d'autre part par redéploiement de moyens au sein du Conservatoire (CHAM).

A noter qu'en 2019, suite à des jurisprudences, le Grand Besançon Métropole a été dans l'obligation d'appliquer la gratuité des droits d'inscription pour tous les élèves en CHA à compter de la rentrée 2019/ 2020 (la perte annuelle de recettes pour le Conservatoire s'élevait alors à 55 K€).

IV. Durée du partenariat

La présente convention prendra effet pour l'année scolaire 2024-2025. Elle est renouvelée par tacite reconduction jusqu'à une échéance maximale de six ans.

Toute structure souhaitant sortir du dispositif ne peut dénoncer ladite convention que dans des délais permettant la poursuite des activités jusqu'à la fin de l'année scolaire et la préparation de la rentrée suivante dans de bonnes conditions. Les raisons seront dûment motivées, sous forme de lettre recommandée adressée avant le 1^{er} février de chaque année.

Elle annule et remplace toutes les conventions signées précédemment.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (1), Aline CHASSAGNE (1), Julie CHETTOUH (1), Lorine GAGLILOLO (1), Myriam LEMERCIER (1), Agnès MARTIN (1), Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1) et Claude VARET (1) et MM. Hasni ALEM (2), Guillaume BAILLY (1), Kevin BERTAGNOLI (1), François BOUSSO (1), Sébastien COUDRY (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Yannick POUJET (1), M. Anthony POULIN (1) et Nathan SOURISSEAU (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Madame la Présidente propose un vote séparé par structure.

L'assemblée délibérante se prononce favorablement à ce vote séparé, qui est effectivement réalisé.

Le Conseil de Communauté se prononce de façon identique dans chaque structure.

Ainsi, de manière globale pour chaque structure et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur ce partenariat pédagogique entre la Direction académique des services de L'Education nationale du Doubs, le département du Doubs et Grand Besançon Métropole, les collèges de Besançon Victor Hugo, Denis DIDEROT, Clairs Soleils, Voltaire, Le nouveau théâtre de Besançon (CDN), Les deux scènes (SN) concernant les classes à horaires aménagés dans les collèges,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention y afférente.**

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 82

Contre : 0

Abstentions* : 2

Conseillers intéressés : 22

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,


Catherine BARTHELET
Vice-Présidente

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Anne VIGNOT
Maire de Besançon

C O N V E N T I O N C A D R E

Relative à l'organisation des classes à horaires aménagés (CHA) collèges pour les élèves de l'Académie de Besançon dans les disciplines musique (dominante instrumentale et dominante vocale), danse et théâtre

ENTRE

Le Département représenté par madame Christine BOUQUIN, présidente
Grand Besançon Métropole représenté par sa présidente, madame Anne VIGNOT, présidente
Le nouveau théâtre Besançon, Centre dramatique national, représenté, monsieur Tommy MILLIOT, directeur
Les 2 scènes, scène nationale de Besançon, représentée par (En cour de nomination)
L'Académie de Besançon, représentée par monsieur Samuel ROUZET, IA-DASEN du Doubs
Le collège Denis Diderot à Besançon représenté par monsieur Christophe CUENOT, principal
Le collège Victor Hugo à Besançon représenté par monsieur Jean-Jacques FITO, principal
Le collège Clairs soleils à Besançon, représentée par madame Catherine TARBY, principale
Le collège Voltaire à Besançon, représenté par monsieur François BATLOGG, principal

VU

la décision du conseil d'administration du collège Denis Diderot en date du
la décision du conseil d'administration du collège Victor Hugo en date du
la décision du conseil d'administration du collège Clairs soleils en date du
la décision du conseil d'administration du collège Voltaire en date du...
la décision de de la Commission permanente du Département en date du 30 septembre 2024
la délibération communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 19 décembre 2024

EN REFERENCE AUX TEXTES SUIVANTS

- Code de l'éducation
- Arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges
- Circulaire 2002-165 du 2 août 2002 (BO n°31 du 29/08/02) relatif aux Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges
- Arrêté du 22 juin 2006 (BO n° 30 du 27/07/06), relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales
- Circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25/01/07), relatif aux enseignements artistiques des classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges
- Arrêté du 4-6-2010 (BO N°37 du 14/10/10), relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés danse
- Circulaire interministérielle n°2009-110 du 6 octobre 2009 (BO n°39 du 22/10/2009) relative à la mise en place et programmes de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre
- Arrêté du 15-6-2012 paru au J.O. du 3-7-2012 (BO n°29 du 19/07/2012) relatif aux programmes d'enseignement de théâtre

Préambule

Les CHA (Classes à horaires aménagés) accueillent des élèves acteurs, musiciens, chanteurs, et danseurs de l'académie. Elles offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation scolaire générale, une formation dans les domaines de l'art dramatique, de la musique et de la

danse, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. À chacune des années de scolarité accomplies dans ces classes, les élèves doivent avoir acquis les connaissances et les compétences rendues nécessaires à la maîtrise du socle commun.

La pratique artistique participe à la construction de la personnalité, développe la culture personnelle, la capacité de concentration et de mémoire, dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, publiée par le ministère de la culture (2001) et le Schéma National d'Orientation Pédagogique (2023).

À l'issue de la classe de troisième, les élèves des CHA auront accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Au sein du collège, ces classes constituent un moteur pour le développement de la vie artistique de l'établissement et son insertion dans son environnement extérieur grâce à la mobilisation conjointe des compétences pédagogiques et artistiques des deux catégories d'enseignants : enseignants de l'éducation nationale et enseignants du conservatoire. À ce titre, les CHA participent à la mise en œuvre d'une politique concertée de développement culturel dans ses objectifs de démocratisation.

Les activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement artistique et les autres élèves sont organisées afin que les CHA ne constituent pas une filière qui regroupe de manière permanente les mêmes élèves. À cet égard, les élèves des cursus à horaires aménagés sont exonérés des droits d'inscription au Conservatoire.

Article 1 - Objet de la convention

Les CHA suivantes sont ouvertes :

- Art dramatique au collège VOLTAIRE
- Musique dominante instrumentale au collège Victor HUGO et au collège Denis DIDEROT
- Musique dominante vocale au collège Clairs-Soleils
- Danse au collège Victor HUGO

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement de chacun des collèges et du Conservatoire à Rayonnement Régional dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique des CHA.

Article 2 - Projets d'établissements et projet pédagogique concerté

L'existence de la CHA apparaît dans le volet culturel du projet d'établissement de chaque collège ainsi que dans celui du Conservatoire. Les établissements s'engagent donc à ce que leurs documents respectifs présentent des propositions concrètes permettant d'alimenter le fonctionnement et le rayonnement des CHA.

Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré qui respecte leur double finalité : le projet pédagogique concerté établi chaque année pour chaque collège. Il décline les programmes pédagogiques mis en œuvre en tenant compte particulièrement de la dominante choisie comme du volant horaire qui lui est consacré.

Le projet de CHA prend appui sur une équipe associant plusieurs enseignants – du collège et du conservatoire – de disciplines artistiques et de disciplines directement associées.

Les enseignants du conservatoire et du collège assurent, dans le cadre de la concertation d'équipe, l'intégralité du volume horaire affecté au programme spécifique des CHA défini dans les circulaires dédiées sur les contenus et programmes. Sur ce volume horaire, les professeurs de l'éducation nationale assurent entre une heure et trois heures d'enseignement selon la spécialité.

Ces classes constituent un élément moteur pour le développement de la vie musicale et chorégraphique dans l'établissement grâce à la contribution conjointe des compétences pédagogiques complémentaires des deux catégories d'enseignants.

Élément d'une politique globale de formation, composante d'une offre éducative toujours construite au plus près des besoins des élèves, dispositif original intégré à l'établissement d'accueil, les CHA doivent être pensées et apparaître comme des vecteurs pédagogiques originaux portant des préoccupations éducatives au bénéfice de la réussite de tous les élèves de l'établissement.

Article 3 - Procédure d'admission

Au cours de chaque année scolaire, l'IA-DASEN du Doubs diffuse une information sur les CHAAD, CHAM et les CHAD du département à l'ensemble des écoles et des collèges publics et privés. Cette information présente les étapes de la procédure et les critères d'admission, conformément à la procédure établie.

Commission départementale d'admission

Les candidatures sont soumises pour examen à une commission départementale d'admission. Elle comprend, sous la présidence de l'IA-DASEN ou de son représentant :

- le principal de chaque collège ou son représentant
- un enseignant de chaque collège
- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional ou son représentant
- le coordinateur des CHA du conservatoire
- le conseiller pédagogique du premier degré concerné
- deux représentants des parents d'élèves désignés par l'inspecteur d'académie, parmi les parents siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale.
- l'IA-IPR de lettre en charge du théâtre au niveau académique, un IA-IPR de musique, un IA-IPR de sport (danse)

La commission apprécie et classe les candidatures selon les critères suivants : l'appétence du candidat pour les pratiques musicales ou la danse artistiques concernées (danse, musique ou théâtre), ses compétences perceptives de mémorisation et de concentration, et aussi son projet personnel et sa motivation. Elle s'appuie sur les éléments reportés sur la fiche pédagogique et sur l'avis du conservatoire afin de s'assurer de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

Pour la spécialité danse (référence : circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007), la recevabilité de la candidature est soumise à la présentation d'un avis médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse par le médecin de l'enfant avant le début des cours. Cet avis médical est à renouveler chaque année. Le recensement des avis médicaux est sous la responsabilité des écoles.

Cette commission départementale arrête la liste des élèves retenus en une liste principale et une liste complémentaire, définies en fonction des capacités d'accueil des collèges respectifs.

La décision d'affectation relève de la seule compétence de l'IA-DASEN. Ce dernier notifie la décision du lieu d'affectation de l'élève à ses responsables légaux. Le collège et le conservatoire procèdent alors aux inscriptions.

Admission en cours de cursus

La procédure décrite ci-avant s'applique à tous les candidats pour une entrée dans le dispositif au cours de la scolarité au collège, sous réserve de place disponible. Toute décision d'admission au cours de l'année est prononcée par l'IA-DASEN du Doubs, qui tient compte de l'avis du Conservatoire.

Démission

Toute demande de sortie du dispositif (à la demande des familles, du chef d'établissement, après avis du conseil de classe ou de la direction du Conservatoire) doit être motivée et soumise à l'avis de Monsieur l'IA-DASEN du Doubs. Si la demande reçoit un avis favorable, l'élève retournera dans une classe ordinaire et cessera son parcours en CHA.

Capacités d'accueil

	Collège Clairs soleils	Collège Diderot	Collège V. Hugo	Collège Voltaire
6 ^e à 3 ^e	20	25	Musique : 30 Danse : 15	-
4 ^e et 3 ^e	-	-	-	15

Article 4 - Pilotage du dispositif CHA

Comité de pilotage départemental

Un comité de pilotage départemental des CHA est créé, dont la fonction est de permettre une évaluation de l'ensemble des dispositifs en place et d'assurer un suivi des conventions. Il favorise la mise en œuvre de toute mesure utile afin de rendre les dispositifs aussi fidèles que possible à leurs missions. Il reçoit chaque année le bilan de fonctionnement des CHA.

Le comité de pilotage départemental est composé de :

- l'IA-DASEN ou son représentant
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- La présidente du GBM ou son représentant
- La présidente du Département ou son représentant
- Chaque principal signataire de la convention ou son représentant

Comité de pilotage d'établissement

Un comité de pilotage est créé au sein de chaque collège, dont la fonction est d'assurer le suivi pédagogique des élèves et la conduite des projets culturels effectués dans le cadre du partenariat

Il se réunit au moins une fois par trimestre et comprend :

- le principal du collège ou son adjoint
- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional ou son représentant
- un enseignant coordinateur de la CHA pour le conservatoire
- les enseignants impliqués dans la CHA du collège

Les professeurs principaux des classes concernées par le dispositif peuvent être amenés à participer au comité de pilotage de la CHA à la demande de la direction du collège.

Dans le cadre de la CHAAD, deux partenaires culturels essentiels sont également membre du comité de pilotage d'établissement : la Scène Nationale (les 2scènes) et le Centre Dramatique National (Nouveau Théâtre Besançon).

Le comité de pilotage permet :

- un temps d'échange et de concertation entre les équipes pédagogiques du collège et du conservatoire ;
- le suivi pédagogique des élèves et des classes afin de réguler les différentes activités qui leur sont proposées et d'en rechercher des prolongements à caractère interdisciplinaire ;
- le suivi des projets culturels liés à l'activité CHA, la mise en place et l'organisation de rencontres et de diverses manifestations artistiques afin de contribuer au développement et au rayonnement de la CHA ;
- l'élaboration d'un calendrier commun des diverses manifestations programmées durant l'année par chaque structure, de façon à ne pas perturber la scolarité des élèves ;
- la préparation et le suivi des démarches d'admission des élèves en CHA ;
- l'élaboration et la finalisation des modalités d'organisation pratique des CHA précisées dans le document « Organisation pratique » (horaires, lieux et contenus des diverses interventions habituelles liées aux cours du conservatoire effectués sur le temps scolaire, conformément aux indications de la circulaire correspondant au choix de la spécialité) ;
- la validation du « projet pédagogique concerté », élaboré au plus tard en mai pour l'année suivante par les enseignants d'éducation en charge des différentes disciplines ;
- la préparation du bilan annuel d'activité à transmettre au comité de pilotage départemental.

Article 5 - Obligations de chaque collège

Chaque collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes dans lesquelles seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires pourront être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative.

L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement musical en danse ou en théâtre renforcé et ceux des autres classes sera facilitée afin que les CHA ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves. A cet effet, le principal du collège veillera dans la mesure du possible à ne pas regrouper dans une classe unique les élèves admis à suivre un enseignement à horaires aménagés.

Le collège attribue des heures spécifiques d'enseignement à la CHA (en français, musique ou en éducation physique et sportive selon la dominante choisie).

Les principaux des collèges ou leurs représentants sont membres du conseil d'établissement du conservatoire.

La rémunération des enseignants des collèges est à la charge de l'Education Nationale.

Article 6 - Obligations du conservatoire

Le conservatoire s'engage à dispenser les cours pendant les horaires libérés par les collèges partenaires. Le cas échéant, il pourra toutefois arriver que certains cours collectifs se situent en dehors du temps scolaire, ceci afin de réunir un effectif suffisant en rassemblant les élèves CHA et non CHA.

Le conservatoire mettra à la disposition des CHA le nombre nécessaire d'enseignants pour assurer les cours selon les plannings hebdomadaires établis, ainsi que les locaux nécessaires pour les enseignements artistiques et théâtraux. En accord avec les collèges concernés, certains cours du conservatoire pourront se dérouler dans les locaux du collège.

Les responsables du conservatoire ou leurs représentants peuvent être invités à titre consultatif au conseil d'administration du collège.

La rémunération des enseignants du conservatoire est à la charge de Grand Besançon Métropole.

Article 7 – Obligations du Nouveau Théâtre Besançon Centre dramatique national (CHAAD spécifiquement)

Le Nouveau Théâtre Besançon Centre dramatique national, partenaire de la CHAAD du Collège Voltaire (dont il a porté la phase expérimentale sur les saisons 22-23 et 23-24) s'entend avec le Collège Voltaire pour mettre à disposition un espace de travail au théâtre, à raison d'une répétition sur deux (par séquences de 3h), afin que les élèves puissent régulièrement faire l'expérience de la pratique théâtrale en situation professionnelle.

Le NTB assure aussi accueil et médiation auprès des élèves dans le cadre des représentations prévues dans le cadre de l'École du Spectateur. La scène nationale de Besançon, Les2scènes, assurera une partie de la programmation et de l'accueil des représentations prévues dans le cadre de l'école du spectateur ».

Article 8 - Discipline

Les élèves admis en CHA doivent être inscrits au collège et au conservatoire. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur des deux structures. En cas de manquement aux règles édictées, l'élève encourt les sanctions prévues par le règlement.

Article 9 - Responsabilités et déplacement des élèves

Les élèves en CHA sont de droit sous la responsabilité des collèges qui délèguent cette dernière au conservatoire sur les temps de cours prévus au conservatoire.

En dehors du temps scolaire, lorsqu'ils se rendent sur le lieu de l'activité en début ou en fin de périodes scolaires, les élèves sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal pendant la durée des trajets entre le collège et la structure partenaire. Un document écrit autorisant leur enfant à effectuer ces trajets sans surveillance et décrivant le planning de ces déplacements est remis aux responsables légaux en début d'année. Ce document doit être signé conjointement par le principal et les responsables légaux.

L'organisateur de toute activité se déroulant en dehors du temps scolaire en porte la responsabilité.

En cas d'absence de cours ou d'un professeur du conservatoire, le règlement intérieur du collège concernant le régime des sorties dont dépend l'élève s'applique.

Article 10 - Suivi des élèves et évaluation

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

Les équipes pédagogiques (du collège et du conservatoire) élaborent en concertation les critères et les modalités d'évaluation des acquis des élèves, qui figurent dans le « projet pédagogique concerté ».

Le responsable du conservatoire ou son représentant peut être invité à participer aux conseils de classes des classes concernées. Les dates en auront préalablement été décidées en concertation entre les deux structures.

Le passage dans le niveau supérieur est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année. Le principal prend la décision après avoir consulté le conseil de classe et le groupe de pilotage de la CHA. Cette décision tient compte des résultats obtenus dans l'ensemble des disciplines.

Article 11 - Évaluation du dispositif

Le fonctionnement de la CHA fera l'objet d'une évaluation annuelle établie par chaque collège et le conservatoire dans le cadre du comité de pilotage interne à l'établissement. Un bilan du fonctionnement de la CHA est réalisé en fin d'année et transmis au comité de pilotage départemental. Il est également présenté au conseil d'administration de chaque collège ainsi qu'au conseil d'établissement du conservatoire.

Article 12 - Exécution, résiliation

L'organisation horaire ainsi que le projet pédagogique concerté seront mis à jour chaque année sous la responsabilité du comité de pilotage.

La présente convention prendra effet à la rentrée 2024-2025 pour une durée d'un an. Elle annule et remplace toutes les conventions signées précédemment. Elle sera reconduite tacitement chaque année jusqu'à échéance maximale de 6 années.

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} février de chaque année. Les parties s'engagent, avant dénonciation, à étudier toute possibilité permettant aux élèves inscrits dans le cycle de poursuivre leurs études jusqu'à la fin de la scolarité au collège.

Fait à Besançon, le

La présidente du Département du DOUBS, madame Christine BOUQUIN :

La présidente du Grand Besançon Métropole, madame Anne VIGNOT :

Le directeur du Nouveau Théâtre Besançon Centre dramatique national ; monsieur TOMMY MILLIOT

Le directeur des 2 Scènes, Madame, Monsieur (En cours de nomination)

L'inspecteur d'académie, DASEN du DOUBS, monsieur Samuel ROUZET :

La principale du collège Clairs-Soleils de Besançon, madame Catherine TARBY :

Le principal du collège Voltaire de Besançon, monsieur François BATLOGG :

Le principal du collège Diderot de Besançon, monsieur Christophe CUENOT :

Le principal du collège Victor HUGO de Besançon, monsieur Jean-Jacques FITO :